

LETTRE INFO JUGEMENT

Janvier 2026

LIJ

Erratas, ajouts, compléments d'informations concernant le code de pointage FSCF ou le PFA.

Cette LIJ compile les informations des précédentes saisons depuis le changement de code et sera actualisée régulièrement avec de nouveaux apports au fil de la saison.

A chaque nouvelle parution, les nouveautés seront mises en évidence **en couleurs.**

NOTE : Dans ce document, le genre utilisé à l'égard d'une personne physique s'entend, sauf disposition contraire spécifique, comme incluant tous les sexes.

LIJ RECAP SAISONS PRECEDENTES

1. GENERALITE

ESPACE COMPETITION

Pour les individuelles, duos et ensembles : deux personnes pourront accompagner les gymnastes dans l'espace de compétition (en plus des remplaçantes en tenue en ensemble).
Ajouter p20 la pénalité JC : plus de 2 accompagnants dans l'aire de compétition -0,50 point.

NORMES ENGINS

Les normes engins sont indiquées dans le RA.

La pénalité de 0,5 point pour engin(s) non réglementaire(s) est à appliquer par le JC :

Ajoutez dans le tableau des pénalités JC page 20 : engin(s) non réglementaire(s) -0,5 point.

L'utilisation d'un engin qui ne correspond pas à l'activité GR entraînera la disqualification.

Par exemple :

- une taille ou un poids qui diffère de 5% ou plus de ceux autorisés (l'utilisation d'un ruban de 4m50 disqualifie la gymnaste ;
- un ballon de 18 cm en mousse ;
- etc.

TENUE : ERRATA

Ajoutez à la page 17 du code que la couleur « chair » peut être différente pour être en corrélation avec la couleur de peau de la gymnaste (justaucorps et collants).

Tenir compte de l'avenant au règlement sur l'autorisation du port du shorty.

DISCIPLINE JUGES

Tout juge se doit d'officier de façon neutre et prendre son rôle avec sérieux. Cela inclut réviser, se renseigner en amont de la compétition sur son poste si besoin. Il en va de même pour les juges TC qui sont indispensables au bon déroulement d'une compétition ! Les sorties, les vérifications des licences et du chronomètre par exemple sont des rôles précis, le règlement à ce sujet doit être appliqué correctement.

Tout juge qui manquerait de sérieux peut se voir retirer son grade.

De même, tout manque de fairplay avéré sera dûment sanctionné.

FONCTION DES JUGES : ERRATA

Page 10, 4.4.1 : Les groupes fondamentaux requis sont évalués par les juges **DB** et non DA.

SEGMENTS CORPORELS DA + DB + EXE

On peut distinguer 8 segments corporels différents :

- Les pieds (ex : une ou deux pointes de pieds non tirées ne compte que pour une faute)
- Les mains (ex : même remarque que pour les pieds)
- Jambe droite (on entend par « jambe » le membre inférieur du corps humain qui s'étend du haut de la cuisse à la cheville)
- Jambe gauche (exemple : même s'il y a la même faute d'exé sur les 2 jambes on pénalisera 2 fois).
- Bras droit (on entend par « bras » le membre supérieur du corps humain qui s'étend du bas de l'épaule au poignet)
- Bras gauche
- Tête
- Tronc (attention, en exé on distinguera le tronc des hanches car les fautes sont distinctes)

1 segment = 1 grande partie du corps, exemple : une jambe, un bras... un roulé sur les 2 bras écartés = 2 segments, un roulé sur les 2 bras serrés = 1 segment.

(ex en DA : un passage à travers le cerceau du bras droit puis du bras gauche est un passage de deux grandes parties du corps ; un passage à travers le cerceau des deux bras simultanément est considéré comme un passage d'une seule grande partie du corps)

CALCUL DE LA NOTE DE BASE

En cas d'écart de point supérieur à 0,6 points, le JC pourra appliquer la note de base calculée comme suit :

$$\frac{(\text{Moyenne des notes des juges du module concerné}) + \text{note du JC}}{2}$$

Sauf cas particulier, le JC privilégiera la réunion de juges à l'application de la note de base.

AIDE AU JUGEMENT

Un document d'aide au jugement A et E avec les sigles a été diffusée. Les juges exécution et artistique doivent connaître ces sigles ainsi que ceux de la DA et de la DB. Un juge doit

être capable de justifier chacune des pénalités qu'il applique ; l'utilisation d'un sigle générique (par exemple : T pour les équilibres) n'est pas suffisante.

DUREE DU JUGEMENT

	évaluation	
Juge	à partir de	jusque
Da	1er mouvement de la 1ère gymnaste en mouvement	fin de la musique (une Da commencée avant la fin de la musique et finalisée après ne sera pas évaluée)
Db	1er mouvement de la 1ère gymnaste en mouvement	fin de la musique (une Db commencée avant la fin de la musique et finalisée après ne sera pas évaluée)
Exécution	1er mouvement de la 1ère gymnaste en mouvement	dernier mouvement de la dernière gymnaste en mouvement
Artistique	début de la musique	fin de la musique
JC	entrée dans la zone de compétition	Sortie de la zone de compétition
chronometreur	1er mouvement de la 1ère gymnaste en mouvement (max4" après le début de la musique)	dernier mouvement de la dernière gymnaste en mouvement ou jusqu'à la fin de la musique si la dernière gymnaste s'arrête avant la fin de la musique
juge de ligne	début de la musique	dernier mouvement de la dernière gymnaste en mouvement (un engin qui quitte le praticable après l'arrêt de la gymnaste ne sera pas pénalisé)

CAS PARTICULIER : Si la gymnaste cesse l'exercice, quelle qu'en soit la raison, plus de 15 secondes avant la fin de la musique, l'exercice sera évalué de la manière suivante :

- Les difficultés déjà exécutées valablement seront comptées
- L'Artistique donnera 0.00
- L'Exécution donnera 0.00

2. DA

DA COMPTEES : EXPLICATIONS

Les DA sont prises par ordre chronologique que celles-ci soient réussies ou non. Par exemple : une gymnaste rate ses 5 premières DA ; dans sa catégorie 15 DA maximum peuvent être prises en compte ; alors seules les 10 suivantes seront comptabilisées.

DA AVEC UNE DB

Lors de l'exécution d'une DB, une seule DA peut être validée.

Ainsi sur les pivots fouettés par exemple, seule la première DA sera retenue (ordre chronologique).

De même sur une série de DB, si la manipulation est identique et est une DA, seule la première sera retenue, les suivantes ne seront pas comptabilisées dans le total des DA tentées puisque cette répétition est un cas particulier lié aux séries.

DA DOUBLE BASE : EXPLICATIONS

Page 110 : la reprise du ballon à une main depuis un moyen ou grand lancer est obligatoirement en double base puisqu'il se cumule avec la reprise du ballon en vol depuis un moyen ou grand lancer.

Page 111 : les 2 dernières lignes du tableau sont obligatoirement en double base puisqu'elles se cumulent avec la reprise d'1 massue en vol depuis un moyen ou grand lancer.

MANIPULATION A DOUBLE ACTION

Pour toutes les manipulations à doubles actions (rebond, échappés...) : une seule des 2 actions est suffisante pour valider une DB (à l'exception des roulés pour lesquels l'inverse est précisé dans le code), ou une DA. Mais il n'est pas possible de valider 2 DB avec une seule manipulation même si la 1^{ère} action est sur la 1^{ère} DB et la 2^{ème} action est sur la 2^{ème} DB. Il n'est pas possible, non plus, de valider 2 DA.

BASES CONSECUTIVES : EXPLICATIONS

Page 104, point 8.7.2 : Deux mêmes bases consécutives : la même base exécutée dans la même relation corps-engin pour 2 éléments corporels : difficultés corporelles consécutifs ou plus valideront seulement la première DA.

« Consécutives » signifie sans reprise de l'engin et/ou sans remise en action.

Exemples :

Une gymnaste effectue des rotations du cerceau autour du cou ; elle fait un tour fessier suivi d'un pivot. Il n'y a pas de reprise du cerceau entre les 2 mouvements corporels : seule la DA du tour fessier est comptée.

Une gymnaste allongée sur le dos effectue un rouler du ballon des mains aux pieds puis des pieds aux mains. Les deux mouvements sont indépendamment initiés : les 2 DA sont comptées.

CRITERES

Il n'est pas nécessaire que la totalité de la base se fasse « au sol » ou « hors champ visuel » par exemple, pour que le critère soit valable. En revanche, il faut qu'un passage clair soit constaté.

Par exemple : poser furtivement le genou à terre ne suffit pas à valider le critère « au sol ».

CRITERE NON VALABLE

Si un critère n'est pas exécuté correctement, celui-ci n'est pas valable. Par exemple, dans une reprise double base, la gymnaste effectue un tour de 180° au lieu d'un tour de 360° ; le critère n'est pas réussi donc la DA vaut 0 point mais compte dans le nombre total de DA retenues. Autre exemple : dans une reprise double base, la gymnaste effectue un demi-tour au lieu d'un tour complet, mais en dehors du champ visuel ; dans ce cas la DA est valable puisqu'elle valide bien un critère.

CRITERE EN DEHORS DU CHAMP VISUEL

Rappel : Dans une position de grand cambré la vision est altérée, le critère « en dehors du champ visuel » est donc valable.

Exemple : un saut de biche avec flexion dorsale.

Des moulinets de massues ou de la corde au-dessus de la tête (sans regarder les poignets) valident le critère « en dehors du champ visuel »

CRITERE SANS LES MAINS



Les rotations autour du poignet, la reprise sur le dos des mains, la reprise avec les bras valident le critère « sans l'aide des mains ».

REPRISE CORDE : ERRATA

Page 128, **Supprimer le point 9.7.1**. Toutes les reprises correctes de la corde sont acceptées.

SERIE DE SAUTILLÉS / SERIE DE 3 REBONDS

Lors de la série, les 2 critères doivent être sur le même sautillé ou le même rebond. Il n'est pas nécessaire de répéter les critères sur tous les sautillés ou rebonds.

SAUTILLES CORDE

Page 107, lors des sautillés en arrière, les critères « corde tournant en arrière » et « en dehors du champ visuel » sont validés.

ROTATION LIBRE DU CERCEAU AUTOUR DES DOIGTS OU DE LA MAIN

Une rotation libre du cerceau autour des doigts ou de la main peut valider la base « rotation libre du cerceau autour de son axe » à condition que le cerceau ne soit pas tenu par la main ou les doigts (le cerceau entre les doigts n'est donc pas possible). Même si le mouvement est autonome, le critère « sans les mains » n'est pas valable sauf si le mouvement est initié et/ou repris sans main.

ELEMENT DYNAMIQUE AVEC ROTATION : EXPLICATIONS & ERRATA

En ensemble et duo : Il est autorisé de réaliser les R en 2 sous-groupes, dans 2 directions différentes maximum, en duo comme en ensemble.

S'il s'agit d'engins mixtes, alors les directions doivent être par sous-groupe d'engins identiques (les cerceaux vont vers la direction 3 et les ballons vers la direction 7 par exemple). Si ce sont des engins identiques, la répartition est libre à condition de respecter 2 directions maximum.

Page 116, 9.2.4.3 rayer : « quand des gymnastes dans un sous-groupe A terminent le R, les gymnastes dans un sous-groupe B commencent le R ».

Les R, qu'ils soient effectués en sous-groupe ou non, peuvent être exécutés simultanément, ou en rapide succession.

P126 : Le critère Z peut compter 2 fois maximum par R. Une fois pour changement d'axe quel que soit le nombre de changement d'axe réalisé dans le R et une fois pour changement de niveau quel que soit le nombre de changement de niveau dans le R.

Page 133, dans le tableau des exemples de R de type 2, **corriger** la valeur du dernier exemple à 0,90 et non 0,80. En effet, le lancer pendant une DB (0,10) + sur une rotation (0,10) + R sous le vol de l'engin (0,30) + reprise pendant un tour (0,10) + série (0,30) = 0,90

Seuls les changements d'axe et/ou de niveau effectués entre 2 rotations sont pris en considération.

Par exemple :

- il n'y a pas de changement de niveau si la gymnaste lance debout puis effectue 2 roulades et reprend son engin au sol.
- Il y a changement de niveau et changement d'axe si la gymnaste lance pendant un tour chaîné et reprend son engin après une roulade.

Dans une série dans un R, les éléments pré-acrobatiques et rotations verticales peuvent être répétés dans n'importe quel ordre. Par exemple : roulade avant puis tour puis roulade avant.

DC : ERRATA

Page 140 : **ajouter 0.10** pour le critère reprise avec rebond sur une partie du corps autre que la ou les mains.

CUMUL DE COLLABORATIONS

- Dans le cas de 2 types de collaborations réalisées en sous-groupe, la valeur la plus basse des 2 collaborations sera retenue.
- Dans le cas d'un cumul d'une CR et d'une C double flèche réalisées par la totalité des gymnastes de l'ensemble, les valeurs des 2 Collaborations s'additionnent.
- Dans le cas d'un cumul de 2 types de collaboration réalisées par la totalité des gymnastes d'un ensemble autre que CR avec C double flèche, seule la valeur de la C la plus élevée sera retenue (ordre de performance).
- Dans le cas d'une réalisation identique d'une collaboration en sous-groupe, le calcul de la valeur est le même qu'une réalisation de la totalité des gymnastes ensemble. Ex : 2 gymnastes réalisent un élément dynamique de rotation par-dessus une gymnaste pendant qu'une gymnaste réalise le même EDR par-dessus la 5^{ème} gymnaste alors il s'agit d'une CR3

CC : EXPLICATIONS

Toutes collaborations répétées 3 fois (2 fois pour les duos), avec ou sans contact, sont valables. Par exemple : passage par-dessus, rebond sur, etc.

Lors des CC, Les critères s'appliquent uniquement pour les éléments à l'engin, à partir du moment où la manipulation se fait sans les mains ou en dehors du champ visuel. Pour les éléments à 2 actions (rebond, échappé, etc) cela peut être lors de la première phase (gymnase qui initie le rebond) ou la 2ème phase (gymnaste qui récupère le rebond) ou de façon passive (gymnaste qui sert de support au rebond). En revanche les critères pour se cumuler doivent être au même moment de l'action et identiques sur toutes les actions de la CC.

CL : EXPLICATIONS

La ou les gymnaste(s) portée(s) doit/doivent avoir minimum 2 grandes parties du corps au-dessus du niveau des épaules des partenaires qui portent (par exemple tête et buste ou jambes et buste). Les partenaires qui portent doivent être debout. Contrairement aux autres types de DC, la CL n'est pas obligatoire.

CR : EXPLICATIONS ET AJOUT

La gymnaste qui exécute l'action principale doit effectuer un moyen, grand, long ou large lancer et doit faire une reprise de son propre engin ou de celui d'une partenaire qui doit également être moyen, grand, long ou large.

Une CR avec un petit lancer sera déclassée en C.

Si les 2 gymnastes n'effectuent pas la même rotation (par exemple, une roulade et une roue), la CRR2 est déclassée en CRR1. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, si le nombre de critère est différent, la valeur la plus haute sera retenue.

A la différence des autres critères, le critère « Série » en CR ne doit pas obligatoirement être effectué à l'identique par toutes les gymnastes faisant l'action principale.

Quel que soit le nombre de gymnastes effectuant la série, la valeur additionnelle est de 0,20 point.

Exemples :

- une CR3 avec 2 gymnastes qui effectuent 1 roulade et 1 gymnaste qui effectue 2 roulades en série : $0,30(\text{CR}) + 0,20 + 0,20$ (2 gymnastes supplémentaires exécutent l'action principale) $+ 0,20$ (1 gym effectue une série) = 0,90 point ;

- une CR3 avec 3 gymnastes qui effectuent 2 roulades en série : $0,30(\text{CR}) + 0,20 + 0,20$ (2 gymnastes supplémentaires exécutent l'action principale) $+ 0,20$ (3 gymnastes effectuent une série) = 0,90 point.

P139 : la liste du tableau n'est pas exhaustive. Ex : $\text{CR4} = +0.20 + 0.20 + 0.20$ pour les 3 gymnastes supplémentaires exécutant l'action principale.

Le critère spécifique « sous le vol de l'engin », page 141 du code, n'exige pas de hauteur particulière.

Il peut s'agir d'un petit échappé de l'engin. Le passage à travers l'engin lancé par une partenaire et repris en vol par une autre gymnaste est également valable.

Par exemple : petit poussé du cerceau par une partenaire dans lequel passe la gymnaste qui fait l'action principale de la CR, repris à 5 cm du sol par une autre partenaire valide le critère à 0,3 point.

Attention au calcul des points dans les CR !

Les critères additionnels pour une CR doivent être exécutés par la ou les gymnaste(s) qui fait/ont l'action principale.

Plusieurs critères sont cumulables au moment du lancer OU du rattraper s'il n'y a pas de critère sur le lancer (pas de validation de critère possible sur le lancer ET le rattraper, ordre de réalisation = les premiers critères).

Attention : plusieurs CR peuvent se succéder ; elles seront calculées indépendamment l'une de l'autre. Le lancer de(s) l'engin(s) par la ou les gymnaste(s) qui fait ou font l'action principale marque le début de la collaboration. La reprise de(s) engin(s) par la ou les gymnaste(s) qui fait ou font l'action principale marque la fin de la collaboration.

Exemple de CR à 1,1 point :

La gymnaste qui fait l'action principale de la CR (0,3) lance son engin sans l'aide des mains (0,1) en dehors du champ visuel (0,1) puis passe à travers un engin lancé par une partenaire à une autre partenaire (0,3) puis effectue 2 roulades (0,2) en passant par-dessus une gymnaste (0,1) et reprend l'engin lancé par une autre partenaire. sans l'aide des mains (0) ce dernier critère n'est pas comptabilisé car un critère a déjà été réalisé lors du lancer.

COLLABORATIONS, CRITERES ADDITIONNELS : ERRATA

Page 143, le tableau des critères additionnels est valable pour les collaborations avec reprise ou lancer de plusieurs engins $c^{\nearrow}$ et $c^{\searrow}$

3. DA + DB

LANCER ET REPRISE DES 2 MASSUES : ERRATA

Que ce soit en DA (page 112), en DE (page 100) ou en R (page 129, 9.7.1) les massues peuvent être reliées (attachées) ou non.

ELEMENT PRE-ACROBATIQUE ET ROTATIONS VERTICALES

Chaque élément pré-acrobatique et rotation verticale peuvent être utilisés une fois dans une DA **et** une fois dans un R **et** une fois dans une DE et une fois dans une DC de manière isolée ou dans une série.

CORDE

Une reprise de corde en bouchon (en boule) n'est pas valable. Cette forme de reprise invalide une DB, une DA, un R, une DC ou une DE.

Une reprise correcte de la corde s'entend par toute reprise fluide, pour laquelle la corde est rapidement tirée/bloquée pour être reprise aux extrémités avec ou sans aide d'une partie du corps (ouverte ou fermée) ou pour laquelle la corde est immédiatement remise en mouvement dans l'élan du rattrapé ou pour laquelle la corde est bloquée/enroulée volontairement (dans une DA par exemple).

Ainsi une corde qui tombe sur la gymnaste ou qui s'écrase au sol pour une partie ou qui est en boule, le tout sans être tirée ou remise en mouvement, ne sera pas considérée comme une reprise valide.

Certaines manipulations peuvent valider 2 groupes techniques. Exemples : Un « enroulement ou déroulement » de la corde ouverte autour de minimum deux grands segments du corps peut valider le groupe fondamental et la base « passage dans la corde » ; Une « circumduction » de la corde tenue à 2 mains peut valider le groupe fondamental et la base « passage dans la corde », quel que soit le sens de rotation...

Attention : si la gymnaste tente une série de sautillés qui n'est pas validée (par exemple avec butée dans la corde) alors aucune base ne sera validée (ni « série de sautillés », ni « passage dans la corde » même si l'un des 3 sautillés est correctement effectué) ; mais le groupe fondamental « sautillés dans la corde » sera considéré comme tenté.

RUBAN : ERRATA

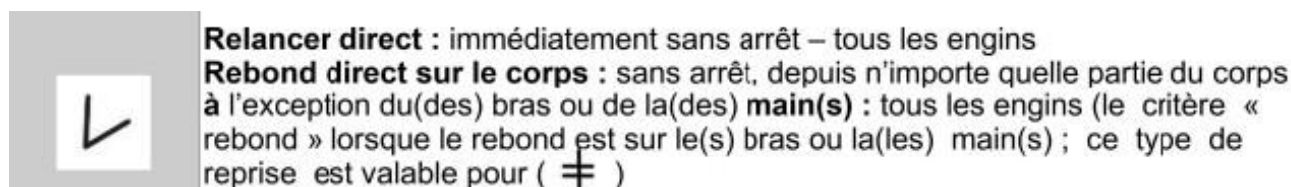
Une reprise correcte du ruban se fait par la baguette. Cependant une reprise par le ruban à 20cm maximum de la baguette est tolérée pour valider une DB, une DA, un R, une DC ou une DE.

PENALITE SUR LE MAXIMUM AUTORISE

Nous rappelons que les pénalités DA ou DB s'appliquent sur le total, en respectant la note maximum possible. Si une gymnaste obtient la note de 3 en DB mais que la catégorie est plafonnée à 2.5, s'il y a des pénalités elles seront à soustraire de 2.5 et non de 3.

CRITERE RELANCER / REPRISE EN REBOND SUR LE CORPS : CORRECTION

DE page 100, R page 129, critère CR page 140.



Corriger le paragraphe concernant la reprise en rebond direct sur le corps par :
Rebond direct sur le corps : sans arrêt, depuis n'importe quelle partie du corps à l'exception du(des) bras ou de la(les) main(s). Ne se cumule donc pas avec le critère « sans les mains ».

Si la gymnaste effectue une reprise par rebond direct sur les bras ou la(les) main(s) (ex : manchette), alors la base sera reprise et le critère donné sera « sans les mains », il faudra donc un second critère (on ne validera pas en double base reprise + en rebond direct puisque les bras/mains ne sont pas possible pour ce type de reprise)».

4. DB

EQUILIBRE FOUETTE : EXPLICATIONS

Les équilibres fouettés (ligne 29 page 53 du tableau des équilibres) doivent avoir une rotation de 180° minimum. La jambe doit être à l'horizontale ou au-dessus de l'horizontale ; la cuisse ne suffit pas. Les formes au-dessus de l'horizontale sont répertoriées de manière exhaustive dans ce même tableau ; aucune autre forme ne sera acceptée. Une forme au-dessus de l'horizontale avec un grand manque d'amplitude peut être déclassée en forme à l'horizontale si cette forme est répertoriée dans le tableau des équilibres.

COMBINAISON : EXPLICATIONS & ERRATA

La valeur de la combinaison ne doit pas excéder la valeur maximum autorisée dans chaque catégorie (cf PFA). Si celle-ci est supérieure, les 2 composantes seront évaluées comme deux difficultés isolées.

Page 27, 2.6.12 : barrez le 1^{er} point : « Les équilibres #4-5 [...] de côté/ en arrière) ». Seule une forme différente (case différente) est exigée dans une combinaison.

SERIE DE SAUTS : ERRATA

Dans l'exemple p90, la valeur des sauts n'est pas de 0,80 mais de 1 point

SAUT EN JETE TOURNANT AVEC CHANGEMENT DE JAMBE

Page 41 ligne 44 et 46 : le changement de jambe peut s'effectuer à la verticale « battu » ou à l'horizontale « rond de jambe »

GF & GNF BALLON : ERRATA

Page 74, 6.5.3 : Le GNF rebond sur le sol après un moyen ou grand lancer (ajoutez « moyen »).

Page 95, Dans l'encadré expliquant que la DE n'est pas valable, ajouter « moyen » dans la phrase « Si le lancer n'est pas grand **ou moyen** [...] »

Page 69, 6.3 : ajoutez un point pour rouler ou rétro du cerceau.

MASSUES

Les prises externes et internes de la massue par une autre massue (dessin p.88) sont considérées comme identiques. Le bras doit être clairement devant, de côté, en haut, etc pour être considérées comme différentes.

Pour valider une DB, le GF ou GNF doit être réalisé avec les 2 massues tenues dans les mains et manipulées : ainsi il n'est pas possible qu'une massue soit bloquée ou posée au sol.

DE

Les difficultés d'échange (DE), seront comptées dans **l'ordre de performance**. il n'y a pas de pénalité si une DE supplémentaire est observée.

Page 97 tableau du point 7.2.1.3, rayez la phrase « Une DB qui est définie par une rotation ou une position au sol peut seulement compter comme DB »

Les critères des DE peuvent être les mêmes (dans le symbole). Ce qui n'est pas valide c'est de réaliser plusieurs fois le critère de la même façon : le critère ne comptera alors qu'une fois, mais la DE reste valide. Par exemple pour le critère sans les mains, il peut être utilisé plusieurs fois, à condition de varier la réalisation.

ONDE : EXPLICATIONS

Dans un duo ou un ensemble, toutes les gymnastes doivent exécuter la même onde pour que celle-ci soit validée.

Les 3 ondes de la 1^{ère} case de la ligne 28 du tableau équilibre page 53 peuvent être utilisées pour valider le nombre total d'ondes dans l'exercice. Toutefois, à l'instar de toutes les autres difficultés corporelles, il ne sera possible d'en compter qu'une seule en tant que difficulté corporelle puisque dans la même case.

Une onde (W) doit être tentée pour être comptée.

Ainsi une onde faisant partie des DB peut ne pas répondre aux critères permettant de valider la DB, mais pourra tout de même être valable comme onde requise.

Page 28, 2.8.1 corriger « tableaux de la difficulté 11 (#28) et 13 (#4) » en « tableaux de la difficulté 4.11 (#28) et 5.14 (#4) ».

Attention : La gymnaste doit manipuler un engin (pas nécessairement un GF ou GNF). Aucune onde ne sera validée si l'engin est statique ou bloqué pendant toute la durée de l'onde.

A la différence des difficultés corporelles, le mouvement d'un engin libre est autorisé. Exemple : la gymnaste fait rouler son cerceau au sol puis fait une onde codifiée puis reprend son engin. L'onde sera validée en tant qu'onde mais pas en tant que difficulté puisque le roulement n'est ni initié ni repris pendant l'onde.

5. ARTISTIQUE

CASES AVEC PLUSIEURS ITEMS : EXPLICATION

Dans toutes les cases où il est écrit « et / ou », cela signifie que l'on peut mettre la pénalité pour chacun des items de la case. Par exemple, p.158 dans la case formation, il est possible de pénaliser jusqu'à 3 X 0,30.

MUSIQUES : PENALITE JC OU ARTISTIQUE

Le juge artistique pénalise la musique lorsque celle-ci comporte des bruits impropres, des propos inadaptés ou des injures alors que le juge coordinateur (JC) pénalise une musique avec absence d'harmonie avec juxtaposition de divers fragments musicaux sans lien entre eux ou lorsque la nomenclature indiquée dans le programme de compétition n'est pas respectée.

SERIES

Les séries complexifient la réalisation d'un enchaînement d'éléments. Elles ne doivent pas être pénalisées en Artistique ni en choix ni en répartition des éléments corporels ou engins.

Ex de série : série de sauts, de pivots, d'équilibres ; série de pré-acrobaties ; rotations verticales.

TYPE DE COLLABORATIONS : PRECISIONS

Précision pénalité « variété des collaborations » : Dans cet item sont évalués l'utilisation et la répartition des types de collaborations. Nous en distinguons 4 : corps/corps, corps/engins et engins/engins pour les collaborations directes et le 4ème type regroupe toutes les collaborations indirectes : avec passage par-dessus (sans contact), par-dessous, à travers... Indépendamment du fait que ce soit des CC, des CL, des CR...

CARACTERE : PRECISIONS

Comme le précise le code de pointage, le caractère est attendu TOUT AU LONG de l'exercice, cela se concrétise par un apport en caractère tous les 4 éléments maximum ET pendant les S. Dans ce cas : pas de pénalisation.

Si c'est le cas mais avec un ou deux passages de plus de 4 éléments sans caractère OU pas de caractère durant une/les S = pénalité à 0.30.

Si cela se produit plus de 2 fois ET durant les S OU durant une grande partie de l'enchaînement = 0.50.

S'il y a moins de 4 éléments dans l'enchaînement (S compris) alors la pénalité à 1pt s'applique.

On entend par élément tout élément de Difficulté (1 DA, 1 combinaison DB, 1 R...) ou de liaisons.

6. EXECUTION

TABLEAU PARTIE B : ERRATA

Page 161 la case « Eléments d'une catégorie de rotations verticales » devient « Eléments pré acrobatiques et Eléments d'une catégorie de rotations verticales ».

REPOSITIONNEMENT SUR LE PRATICABLE

Dans le tableau p161. Dans généralités, ajouter dans la colonne à 0.10 point : Ajustement de sa position sur le praticable. Cette pénalité est à appliquer à chaque repositionnement quel que soit le nombre de pas ou le nombre de gymnastes.

DEVIATIONS EN ENSEMBLE ET DUO

Si plusieurs gymnastes ont le même type de déviation, le juge exécution retiendra la valeur de la déviation la plus importante.

Ex : lors d'un saut enjambé 3 gymnastes ont une petite déviation d'amplitude, une autre une grande déviation d'amplitude et une autre n'a pas de déviation : 0.30 de pénalisation.

Ex : lors d'un saut enjambé une gymnaste a une petite déviation d'amplitude et une autre a une petite déviation du placement de la hanche: $0.10+0.10=0.20$ de pénalisation.

ENSEMBLES ET DUOS

Les pénalités appliquées indépendamment du nombre de gymnastes en faute sont valables que pour une action unique réalisée simultanément ou en très rapide succession.

Par exemple : Lors d'une CC en rapide succession, les gymnastes reprennent leurs ballons à deux mains = 0,10 point de pénalisation.

CORDE : ERRATA

Page 164 : perte d'une extrémité de la corde ou des 2 extrémités (reprise au milieu de la corde) avec un petit arrêt dans l'exercice -0,10 point.

TABLEAU EXPLICATIONS R : ERRATA

Page 117, tableau 9.2.5.3 Les pénalités exé pour trajectoire imprécise avec 2 pas valent 0,10 point.

Page 127, tableau 9.6.1 La pénalité exé pour trajectoire imprécise avec 3 pas vaut 0,30 point.

EA OU AB : PRECISIONS

Un élément peut être pénalisé en EA et en AB (exemple : roulement du cerceau sur les 2 bras fléchis, on pénalisera les bras fléchis en EB ainsi que le roulement incomplet en EA).

7. DB + EXE

TOLERANCES TYPIQUES FSCF : EXPLICATIONS

- On considère que pour les formes à boucle et à flexion dorsale avec la tête à 10cm maximum du pied ou de la jambe est la forme juste. Au-delà des 10cm toléré sera appliquée la pénalité habituelle de petite ou moyenne déviation.

- La tolérance de 140° pour les écarts dans certaines catégories (cf PFA) est un aménagement FSCF. Cette tolérance ne s'applique que pour la DB ; ce manque d'amplitude sera pénalisé en exécution. Les tolérances de petites et moyennes déviations d'amplitude du code FIG ne s'appliquent pas dans ces cas-là.